

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Montant : 49,416 milliards d'euros

L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales est constitué à titre principal d'un prélèvement sur les recettes de l'État, prévu à l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Ce prélèvement, évalué à **49,416 milliards d'euros en 2007, en progression de 4,2 % par rapport à 2006**, finance, entre autres concours financiers de l'État, la dotation globale de fonctionnement (DGF), calculée et répartie entre chaque collectivité par le ministère de l'intérieur.

1. Présentation du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales

Le prélèvement alimente plusieurs types de concours de l'État aux collectivités locales : dotations de fonctionnement, compensation d'exonérations de fiscalité locale, versement du produit des amendes de la police de la circulation, fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), accompagnement de la politique d'insertion des départements.

2. Principales orientations pour 2007

La reconduction en 2007 du contrat de croissance et de solidarité, proposée par le Gouvernement, permet à l'ensemble des dotations concernées de progresser de 986 millions d'euros. La DGF, dotation libre d'emploi et versée à chaque collectivité, progresse à elle seule de 975 millions d'euros par rapport à 2006. Cette progression significative traduit l'effort financier de l'État en faveur des collectivités locales, en dépit des engagements pris en matière de désendettement et maîtrise de la dépense.

La progression attendue des attributions du FCTVA (+ 17 %) tient compte de la dynamique de l'investissement public local que l'Etat continue d'accompagner.

En outre, conformément aux engagements du Premier ministre, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) doté de 100 millions d'euros en LFI 2006 est porté à 500 millions d'euros en 2007.

3. Efficacité des politiques

Les ministres délégués au budget et aux collectivités locales ont donné mandat au directeur général de la comptabilité publique et au directeur général des collectivités locales pour mettre en place un groupe de travail visant à expérimenter avec les collectivités locales volontaires la mise en place d'une logique de performance, inspirée de la Lolf, dans l'élaboration et le suivi des budgets locaux.

Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales (en millions d'euros)

	2006	2007	% 06/07
DGF	38 253	39 235	2,57 %
Amendes forfaitaires de la police de circulation	620	680	9,68%
Dotation spéciale instituteurs	136	89	-34,44%
Pertes de bases TP et redevances des mines	164	164	0,00 %
DCTP	1 194	1 071	-10,22 %
FCTVA	4 030	4 711	16,90 %
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 699	2 754	2,01 %
Dotation élu local	61	62	2,50 %
Prélèvement CTC et départements de Corse	30	31	1,80 %
Compensation de la suppression de la part salaires TP	116	119	2,50 %
FMDI	100	500	400,00 %
Total	47 402	49 416	4,25 %

Ministre concerné :

**- Intérieur et aménagement
du territoire**